

DÉPARTEMENT DE L'AIN

**MAIRIE DE  
01300 PEYRIEU**

☎ 04.79.42.00.14

Fax 04.79.42.00.90

**Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 22 mai 2017**

Le 22 mai 2017, le conseil municipal s'est tenu en mairie sous la présidence de Jean GIREL, Maire.

**Absents** : Lionel GROSTABUSSIAT, Stéphane RAVIER,

**Présents** : les autres membres du Conseil Municipal.

**OBJET : AVENANT N° 12 ENTRE LA COMMUNE DE PEYRIEU ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY SUD « PREVISIONNEL SERVICE URBANISME 2017 ».**

Monsieur le Maire rappelle que le prévisionnel 2017 est de **129.800 €** à répartir par commune suivant le nombre de dossiers de l'année 2016.

Pour la commune de Peyrieu la participation annuelle de 2016 est de 6 933 € pour 61 dossiers traités, le prévisionnel trimestriel pour 2017 est fixé à 1 788€.

Monsieur le Maire donne lecture de **l'avenant n° 12** à intervenir entre les communes membres du service Urbanisme et la communauté de communes Bugey Sud. Avenant qui précise le montant de la participation pour l'année 2017 et de son échéancier de versement.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer

le conseil après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du nombre de dossiers de l'année 2016

**APPROUVE** la répartition proposée comme présentée ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer **l'avenant n°12** à intervenir avec la communauté de communes Bugey Sud.

**DEMANDE DE DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU**

Monsieur le Maire informe le Conseil que M. et Mme FAVIER, domiciliés 71 route du Rhône à Peyrieu ont fait une demande de dégrèvement.

En effet, ayant une fuite entre le compteur et leur maison d'habitation, une consommation excessive a été relevée au mois d'avril 2017.

La moyenne annuelle des consommations a été calculée à partir des factures précédentes et le dégrèvement serait de 135.78€ TTC soit 116 m3 d'assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, accepte le dégrèvement proposé.

**OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition de matériels alternatifs au désherbage chimique en vue d'atteindre l'objectif du « zéro pesticide » et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la délibération n°D-2017-42 de la Communauté de communes Bugey Sud en date du 13 avril 2017 pour la constitution d'un groupement de commande pour l'acquisition de matériels alternatifs au désherbage chimique en vue d'atteindre l'objectif du « zéro pesticide » ;

**Considérant** que la mutualisation, en se constituant en groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités des services associés ;

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, **annexée à la présente délibération.**

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de communes Bugey Sud dont les attributions sont définies à la convention dont il s'agit.

La CAO de groupement sera celle de la Communauté de communes Bugey Sud, coordonnateur du groupement.

**Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé :**

- D'autoriser l'adhésion de la commune de PEYRIEU au groupement de commandes pour l'acquisition de matériels alternatifs au désherbage chimique en vue d'atteindre l'objectif du « zéro pesticide ».
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de matériels alternatifs au désherbage chimique en vue d'atteindre l'objectif du « zéro pesticide », annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition, l'entretien et la maintenance de matériels alternatifs au désherbage chimique en vue d'atteindre l'objectif du « zéro pesticide ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de PEYRIEU.
- Et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

### **SEMCODA : augmentation de capital**

M. le Maire informe le conseil municipal que la SEMCODA sollicite la commune pour participer à sa nouvelle augmentation de capital, à savoir l'émission de 46 700 nouvelles actions d'une valeur de 325 € comprenant une valeur nominale de 44 € et une prime d'émission de 281 € pour tenir compte de la valeur réelle de l'action.

Il est rappelé que la commune possède 30 actions et bénéficie d'un droit de souscription préférentiel ( à titre irréductible ) de 1 action mais peut également souscrire des actions à titre réductible qui seront attribuées si toutes les actions ne sont pas acquises.

A l'issue de la période de souscription, le solde des actions nouvelles qui ne serait pas absorbé par l'exercice du droit de souscription tant à titre irréductible que réductible, sera librement réparti par le Conseil d'administration, sous réserve du respect de la réglementation relative à la quote-part du capital devant être détenue par les collectivités locales d'une part, et par les autres personnes physiques ou morales d'autre part.

De même, en cas d'insuffisance des souscriptions recueillies, le Conseil d'administration pourra décider que l'augmentation du capital sera limitée au montant des souscriptions, à la condition qu'elles atteignent au moins les  $\frac{3}{4}$  du montant de l'émission prévue.

Pour faire face à une demande supplémentaire de titres, le conseil d'administration pourra dans les trente jours de la clôture de la souscription, augmenter le nombre de titres. Cette augmentation du nombre de titres ne pourra toutefois, excéder 15 % de l'émission initiale.

Cette augmentation de capital viendra compléter les produits de la gestion locative d'une part et des ventes de logements en accession, en accession sociale mais aussi des ventes de patrimoine d'autre part, de manière à constituer une capacité d'autofinancement suffisante pour répondre au développement et aux besoins de qualification du parc.

Après délibération, le maire propose de passer au vote :

Le conseil municipal ayant accepté la procédure d'augmentation du capital décrite décide néanmoins de ne pas souscrire à l'augmentation du capital de la SEMCODA lancée par le conseil d'administration de la SEMCODA du 27 avril 2017.

### **RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ECOLE (plan topographique des lieux - plans des façades – plans intérieurs) CHOIX DU GEOMETRE**

Suite au projet de restructuration et d'extension de l'école, l'assistant à maîtrise d'ouvrage conseille de faire faire une délimitation de la propriété des personnes publiques.

Des demandes de devis sont envoyées à trois géomètres :

- **GSM**, géomètres experts à Belley
- **Isageo**, cabinet géomètres à Pont de Beauvoisin
- **Christian Dallin**, Géomètre à Culoz

Le cabinet Isageo a envoyé un courrier en disant qu'il leur était impossible de pouvoir répondre favorablement à la consultation, de par la surcharge de travail qu'ils subissent actuellement.

Suite au retour des deux devis restants, dont les montants sont les suivants : 6 588€ avec un délai d'exécution non conforme à la demande pour Christian Dallin et un montant de 6 315 € pour GSM avec un engagement pour respecter les délais demandés, le maire demande au conseil de se prononcer pour faire un choix.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- De retenir l'offre de GSM géomètres experts pour exécuter les relevés de bâtiments ainsi que le relevé topographique et le bornage contradictoire. Une option sera également demandée pour les plans intérieurs du rez-de-chaussée.
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce projet,

## RECUPERATION DES FRAIS DE CHAUFFAGE :

Le Maire présente le détail du calcul de régularisation des frais de chauffage pour la locataire Amandine CHEVALIER qui quitte l'appartement face à la mairie,

Mode de chauffage	Locataires	Redevances 2016, 2017	Acomptes versés	Régularisation
Gaz	Mme CHEVALIER	626.04	466.66	Dû : 159.38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Donne son accord pour les calculs présentés suivant le détail ci-dessus,
- Autorise le Maire à encaisser ces sommes qui seront versées entre les mains du receveur municipal, Trésor Public de Belley

### **ONF : gestion du patrimoine forestier, création d'une parcelle de résineux**

Dans un souci de gestion durable du domaine forestier de la commune, et, conformément au document d'aménagement de la forêt et aux engagements de l'ONF liés à la norme ISO 1400, l'ONF propose de créer une parcelle de résineux (parcelle 2).  
Les travaux de maintenance sont estimés à 1 230.00 € HT.

Le maire demande au conseil de se prononcer :

Le conseil municipal, après délibération, valide la proposition et donne à M. le Maire l'autorisation de signer l'action de l'ONF en matière de gestion du patrimoine forestier pour la création d'une parcelle 2.

## QUESTIONS DIVERSES

Elections : mise en place du tour de garde des élections législatives pour le 11 et le 18 juin 2017.

Jury d'assises : Madame Suzanne Reveillard participera au tirage au sort des Jury D'assises à Belley le 22 juin 2017 à 14 heures.

Commune nouvelle : une réunion est prévue à Virignin pour discuter d'un rapprochement possible entre les communes de Brens, Virignin et Peyrieu mais pour l'instant il n'y a rien de bien concret.

Une rencontre avec les adjoints de Brens est organisée pour l'association du Foot : les frais inhérents à l'entretien du terrain seront partagés.

Transfert de compétences eau et assainissement à la communauté de communes : rien n'est encore décidé.

La communauté de communes Bugey Sud devra se prononcer pour le choix d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le schéma directeur d'assainissement et d'eau potable pour les communes qui en sont dépourvues.

La réunion de réception des travaux pour la RD992 est fixée au 16 juin.

Début juin, l'inspecteur enquêteur pour l'enquête publique du SCOT sera présent en mairie pour écouter et recevoir les observations du public.

<b>N°</b>	<b>Délibérations prises par le Conseil municipal</b>
170501	Avenant n°12 entre la commune de Peyrieu et le service ADS prévisionnel urbanisme 2017
170502	Demande de dégrèvement sur facture d'eau
170503	Adhésion au groupement de commandes pour l'objectif « zéro pesticide »
170504	SEMCODA : augmentation de capital
170505	Restructuration et extension de l'école : choix du géomètre
170506	Récupération des frais de chauffage : départ de Mme CHEVALIER
170507	ONF : gestion du patrimoine forestier, création d'une parcelle de résineux

### **LISTE DES MEMBRES PRESENTS**

<b>NOM- Prénom</b>	<b>Signature</b>	<b>Absent ou Pouvoir</b>
Maurice BETTANT		
Yolande CLAPOT		
Yvon CLERC		
Jacky CAPITAN		
Philippe DAMERS		
Carla FOURNIER		
Jean-Michel FOURNIER		
Stéphanie GERBIER		
Jean GIREL		
Lionel GROSTABUSSIAT	absent	absent
Nathalie GRUSELIN		
Chantal LEMERRE		
Stéphane RAVIER	absent	absent
Suzanne REVEILLARD		
Laurent ROCHE		